

Colmar-Berg, le 18 octobre 2022

## **AVIS AU PUBLIC**

Par la présente il est porté à la connaissance du public que par délibération du 30 septembre 2022 le conseil communal a approuvé un lotissement de terrains consistant en un morcellement d'une parcelle, située dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » à Colmar-Berg, section D de Colmar, inscrite au cadastre sous le numéro 232/1503.

Le texte de la dite délibération peut être consulté au secrétariat communal.

Pour le collège échevinal,  
Le bourgmestre,            le secrétaire,